

COMMENT DÉCLARER ET QUAND VERSER LA TAXE DE SÉJOUR ?

La déclaration et le reversement de la taxe de séjour s'effectuent trimestriellement suivant le calendrier ci-dessous. La déclaration est obligatoire, attention à respecter le calendrier : des pénalités de retard peuvent vous être appliquées.

ÉCHÉANCES DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

1 ^{ER} TRIMESTRE Janvier à mars	>	le 15 avril au plus tard
2 ^E TRIMESTRE Avril à juin	>	le 15 juillet au plus tard
3 ^E TRIMESTRE Juillet à sept.	>	le 15 octobre au plus tard
4 ^E TRIMESTRE Octobre à déc.	>	le 15 janvier au plus tard

DÉCLARATION EN LIGNE

Vous avez la possibilité de déclarer les sommes perçues via notre **plateforme de télédéclaration** <https://taxedesejourccgam.consonanceweb.fr>

DÉCLARATION FORMAT "PAPIER"

Le formulaire est librement téléchargeable ou transmis sur demande auprès du Service taxe de séjour.

IMPORTANT Remplissez une déclaration même si...

- vous n'avez pas loué votre(vos) hébergement(s) : retournez la déclaration complétée par un 0
- le reversement de la taxe de séjour est assuré par une plateforme : indiquez-le sur la déclaration en mentionnant son nom

> Après traitement de votre déclaration, une facture vous sera transmise.

PAIEMENT : 3 MODES DE RÈGLEMENT POSSIBLES

- **PAR CHÈQUE** établi à l'ordre du trésor public et adressé à l'agent comptable du Centre des Finances Publiques en charge du recouvrement > joindre le talon figurant sur votre facture sans le coller ni l'agrafer
- **EN ESPÈCES** (dans la limite de 300€) ou **CARTE BANCAIRE muni de votre facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé** > liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>



Communauté de communes du
Grand Autunois Morvan

SERVICE TAXE DE SÉJOUR

7 route du Bois de sapin
71400 AUTUN Cedex
03 85 86 80 52

taxedesejour@grandautunoismorvan.fr



ville ou
campagne ?
Les deux, c'est mieux !

Consultez le site grandautunoismorvan.fr



Rejoignez-nous sur Facebook [legrandautunoismorvan](https://www.facebook.com/legrandautunoismorvan)

Téléchargez l'application Citykomi®

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

LA TAXE DE SÉJOUR

GUIDE PRATIQUE HÉBERGEURS

DÉCLARATION ET PAIEMENT PAR TRIMESTRE



POUR FACILITER VOS DÉMARCHES :
déclarez votre taxe de séjour en ligne et en toute simplicité.



le Grand Autunois Morvan

La taxe de séjour existe en France depuis 1910 et est perçue dans la grande majorité des destinations touristiques. Elle a pour objectif de financer des actions propres à améliorer l'accueil touristique et à accroître la fréquentation touristique.

Les 55 communes qui composent la communauté de communes du Grand Autunois Morvan ont instauré la taxe de séjour au réel et la gestion de la collecte est confiée au Service taxe de séjour du GAM.



À QUOI SERT LE PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est l'outil de financement privilégié du développement touristique.

Les services, la communication, les animations, les actions promotionnelles, la coordination des acteurs locaux du tourisme et la qualité de l'accueil au sens large, attirent les touristes sur notre territoire et permettent à la destination de rayonner.

Intégralement reversée à l'Office de Tourisme du Grand Autunois Morvan, (article L.2231-14 du CGCT), la taxe de séjour permet de financer une part des dépenses nécessaires au développement touristique du territoire.

QUI RECOUVRE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est payée par les touristes qui logent sur le territoire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan à titre onéreux.

Elle est perçue par les logeurs toute l'année et est collectée par le Service taxe de séjour. Les tarifs sont définis par nature et par catégorie d'hébergement. Ils s'appliquent par nuitée et par personne.

LES OBLIGATIONS DES LOGEURS

- Perception de la taxe de séjour durant le séjour (même en cas de paiement différé)
- Affichage des tarifs
- Mention des tarifs sur la facture remise au client
- Déclaration et versement (selon modalités au dos de ce document)

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes du GAM
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

RESPECTONS LE CADRE LÉGAL

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la communauté de communes du Grand Autunois Morvan procédera à la vérification des déclarations produites par les logeurs, et demandera la communication des pièces comptables s'y rapportant.

Attention le cadre législatif prévoit également la possibilité de recourir à des contraventions de 4^e classe en cas de manquement ou retard dans les déclarations. Ces moyens coercitifs sont uniquement là pour garantir l'équité entre les logeurs face à la taxe de séjour et ainsi permettre de contribuer sereinement à la promotion touristique du territoire dans l'intérêt de tous.

Tarifs de la taxe de séjour*

Tarifs en vigueur au 01/01/2024
par personne et par nuitée
(conformément à l'article D.2333-45 du CGCT)

• Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Classement touristique	Tarif
★★★★★	2.00 €
★★★★	1.50 €
★★★	1.00 €
★★	0.80 €
★	0.60 €
Non classé	5% (plafonné à 4€)

• Villages de vacances

Classement touristique	Tarif
★★★★★	2.00 €
★★★★	1.50 €
★★★	1.00 €
★★	0.80 €
★	0.60 €
Non classé	5% (plafonné à 4€)

• Campings

Classement touristique	Tarif
★★★★★	0.50 €
★★★★	0.50 €
★★★	0.50 €
★★	0.20 €
★	0.20 €
Non classé	0.20 €

• Palace

Tarif unique	4.00 €
--------------	--------

• Chambres d'hôtes et hébergements collectifs

Tarif unique	0.60 €
--------------	--------

• Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

Tarif unique	0.50 €
--------------	--------

* Le tarif applicable à l'hébergement est celui indiqué dans la délibération prise par la collectivité le 20 juin 2023